2025 T 30/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTE MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025
RUE ROGER SALENGRO POUR TRAVAUX

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant les travaux communaux entrepris dans la rue Salengro à compter du 3 février et jusqu'à la réalisation totale de ceux-ci qui consistent à l'élagage et l'abattage d'arbres, travaux se situant au droit des habitations, côté pair, du n°2 au n°6,

Considérant la nécessité de protéger la réalisation des dits travaux ainsi que les riverains, usagers et personnel technique de la commune effectuant ceux-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'élagage et d'abattage rue Salengro concernant le côté pair de la rue, du n° 2 au 6 inclus, tout stationnement, sauf pour les véhicules communaux, est interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux entraineront un rétrécissement de chaussée côté pair de la rue Salengro.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de la commune, sera mise en place dès le lundi 3 février 2024 jusqu'à la réalisation définitive des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Gondecourt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Phalempin, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 05/02/2025 08:23 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/22530

Publié le : 05/02/2025 08:23 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/22530